ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE: AVENUE DU MARECHAL LECLERC

NOTICE EXPLICATIVE

I – Exposé du projet et de la procédure

•

L'actuel pôle santé des capucins situé avenue du Maréchal Leclerc à Gray (70 100) souhaite étendre ses locaux afin de proposer aux administrés une offre de professionnels de santé plus diversifiée sur le territoire. A cette fin, la Ville de Gray envisage de céder en partie les parcelles cadastrées sections AW numéros 504, 509 et 511, situées devant l'actuel pôle santé, afin de permettre l'extension de la pharmacie et du pôle santé des capucins.

Le domaine public des collectivités locales étant par principe inaliénable, la Ville de Gray se trouve dans l'obligation de désaffecter de son utilité publique les parcelles concernées et de les déclasser de son domaine public afin de pouvoir les céder par la suite.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « Un bien d'une personne publique [...], ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. », il devient donc cessible à compter de cette décision.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le [...] le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. [...] »

L'emprise de la future extension du pôle santé des capucins (cf en pièce jointe) située sur les parcelles cadastrées sections AW numéros 504, 509 et 511, potentiellement destinée à recevoir l'extension du pôle santé, est actuellement constituée d'un parking dépendant du domaine public routier, d'une aire de jeux désaffectée et de voirie communale, propriétés de la Ville de Gray, compétente en matière de voirie sur son territoire.

II- Rappel des étapes de la procédure de désaffectation des emprises des parcelles sections AW numéros 504, 509 et 511, située avenue du Maréchal Leclerc

Par délibération n°2023-6-201 du Conseil Municipal de la Ville de Gray en date du 27 novembre 2023 les emprises des parcelles sections AW numéros 504, 509 et 511 ont été désaffectées.

ENQUETE PUBLIQUE

Par cette même délibération le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique le déclassement du parking et de l'aire de jeux comprise dans les parcelles sections AW numéros 504, 509 et 511, selon la procédure prévue aux articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Plus précisément, la parcelle section AW numéro 511 est concernée par ce projet de déclassement seulement afin de procéder à l'alignement des futures parcelles à céder, comme explicité dans les plans ci-après.

A l'issue de cette enquête, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport, la Ville de Gray pourra constater, par délibération, le déclassement du domaine public des parcelles sections AW numéros 504, 509 et 511, situées avenue du Maréchal Leclerc, affectées à de la voirie et à du parking.

Il est précisé selon l'article L141-4 du Code de la Voirie Routière que « Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée. »

